



Direction du CCAS - Direction des ressources humaines - CCAS

## **DELIBERATION N° 2025.11.41**

### **du Conseil d'Administration du 27 novembre 2025**

#### **Personnel territorial du CCAS de la ville de Versailles.**

**Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne**

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

**Le Vice-Président :** M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

#### **Absents excusés:**

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-3, définissant la procédure avec négociation, et R.2124-3, fixant les cas dans lesquels la recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2021.12.41 du 16 décembre 2021 du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la ville de Versailles relative au ralliement du CCAS à la précédente procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2022.12.60 du 6 décembre 2022 du Conseil d'administration du Centre d'action sociale de la ville de Versailles portant adhésion du CCAS au contrat groupe d'assurance statutaire passé par le CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la couverture des risques d'accidents, de maladies professionnelles, de longue maladie et maladie longue durée et d'invalidité ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de France du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation.

---

#### **Monsieur le Vice-Président expose**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de France garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe actuel regroupe aujourd’hui près de 650 collectivités. Il a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique. Selon les prescriptions du Code de la commande publique, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

Le Centre communal d'action sociale de la ville de Versailles, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération du Conseil d'administration, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. C'est l'objet de la présente délibération.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- une pour les agents relevant de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publique (IRCANTEC) : stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public,
- une pour les agents relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Le CCAS gardera le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

A l'issue de la consultation, les taux de cotisation obtenus seront présentés au CCAS, qui gardera la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe pour une nouvelle durée de quatre ans.

Ce dernier, adhérent au contrat groupe en cours, dont le terme est fin 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé, par la présente délibération, de rallier la nouvelle procédure de renégociation engagée par le CIG.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver le rattachement du Centre communale d'action sociale de la ville de Versailles à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France va engager début 2026,

2) de prendre acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement au CCAS afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix

